

PORTEFEUILLE DE PRODUCTION (DOCUMENTAIRES, VIDÉOS CORPORATIVES, PUBLICITÉS, FILMS ÉDUCATIFS, VIDÉOCLIPS, COURTS MÉTRAGES)

GARANTIE CONTRE L'ENLÈVEMENT, LA RANÇON ET L'EXTORSION

Le présent avenant modifie le contrat. Lisez-le attentivement.

Les termes indiqués en gras ont un sens particulier et sont définis ci-dessous ou dans le formulaire auquel le présent avenant est joint.

Les titres des chapitres ou des articles indiqués ci-dessous ne devraient pas être pris en compte pour interpréter l'intention du présent formulaire; ils n'ont été ajoutés que pour faciliter la lecture.

Le présent avenant s'applique au formulaire de garantie des artistes/de la distribution de la garantie du portefeuille de production (documentaires, vidéos corporatives, publicités, films éducatifs, vidéoclips, courts métrages) ou au formulaire de garantie des artistes/de la distribution de la garantie du portefeuille de production (film et télévision) du contrat et est assujéti aux conditions, limitations et exclusions applicables aux formulaires du portefeuille de production (documentaires, vidéos corporatives, publicités, films éducatifs, vidéoclips, courts métrages) ou aux formulaires de garantie du portefeuille de production (film et télévision) auxquels le présent avenant est joint.

1. Aux fins de la présente extension de garantie contre l'**enlèvement**, la rançon et l'extorsion, le texte qui suit est ajouté à la définition du terme **cause du sinistre couverte** au **CHAPITRE VII – DÉFINITIONS SUPPLÉMENTAIRES** :

1.1. **Cause du sinistre couverte** comprend :

- 1.1.1. la **séquestration** ou l'**enlèvement** réel ou présumé d'une **personne couverte** ou un **détournement** réel ou présumé dont une **personne couverte** est victime; et
- 1.1.2. une tentative d'extorsion qui vous est adressée sous la menace d'infliger des blessures corporelles à une **personne couverte**.

2. Aux fins de la présente extension de garantie contre l'**enlèvement**, la rançon et l'extorsion, les définitions suivantes sont ajoutées au **CHAPITRE VII – DÉFINITIONS SUPPLÉMENTAIRES** et s'appliquent en plus de ces définitions et des définitions figurant au **CHAPITRE III – DÉFINITIONS COMMUNES** des Dispositions spéciales applicables :

- 2.1. **Contrepartie** comprend la valeur de toute contrepartie remise, y compris les sommes d'argent, les instruments monétaires, les titres, les services ou tout autre bien ayant une valeur réelle et tangible.
- 2.2. **Détournement** signifie le fait qu'une **personne couverte** soit détenue sous la contrainte pour quelque raison que ce soit alors qu'elle se déplace à bord d'un véhicule motorisé, d'un aéronef ou d'un bateau.
- 2.3. **Enlèvement** signifie l'enlèvement d'une **personne couverte** contre sa volonté, par la force ou autrement, dans le but de demander une somme d'argent ou une autre contrepartie en échange de la libération de cette personne.
- 2.4. **Séquestration** signifie la détention sous la contrainte d'une **personne couverte** pour quelque raison que ce soit par toute personne qui, selon le cas :
 - 2.4.1. agit à titre d'agent d'un gouvernement ou d'une entité gouvernementale ou avec l'approbation tacite d'un gouvernement ou d'une entité gouvernementale; ou
 - 2.4.2. agit ou prétend agir pour le compte d'une partie, d'une organisation ou d'un groupe insurgé.

3. Les exclusions suivantes sont ajoutées à l'article 2. **EXCLUSIONS SUPPLÉMENTAIRES** et s'appliquent en plus de ces exclusions supplémentaires et des exclusions prévues au **CHAPITRE II – EXCLUSIONS COMMUNES** des Dispositions spéciales applicables.

Nous ne paierons pas pour la perte résultant de ce qui suit :

- 3.1. La **séquestration** de toute **personne couverte** ou le **détournement** de toute **personne couverte** qui participe à une activité politique ou aux opérations de forces de sécurité ou de forces armées.
- 3.2. La **séquestration** de toute **personne couverte** ou le **détournement** de toute **personne couverte**, en raison du fait que vous ou la **personne couverte** avez omis de vous procurer en bonne et due forme ou de maintenir en vigueur les documents de voyage requis, notamment les passeports, les visas, les permis et les autres documents semblables.
- 3.3. La **séquestration** d'une **personne couverte** en raison d'une violation réelle ou présumée des lois d'un pays par vous, par une **personne couverte** ou par toute personne dont vous ou une **personne couverte** êtes légalement responsable, à moins que la **séquestration** ne résulte d'allégations qui sont délibérément fausses, frauduleuses ou malveillantes et qui sont faites uniquement dans le but de produire des effets politiques, de propagande ou de coercition sur vous ou sur une **personne couverte** ou à vos dépens ou aux dépens d'une **personne couverte**.
- 3.4. Une **séquestration**, un **enlèvement** ou un **détournement** réel ou présumé ou une tentative d'extorsion qui fait partie d'une série d'actes reliés qui ont commencé avant la date de prise d'effet de la présente extension de garantie.

4. Le texte qui suit est ajouté au **CHAPITRE IV – MÉTHODE D'ÉVALUATION** et s'applique à l'extension de garantie :

4.1. Nous ne considérerons pas que les éléments suivants font partie d'une perte liée à un **enlèvement** et à une rançon :

4.1.1. Le montant de toute **contrepartie** remise :

- 4.1.1.1. à titre de rançon à la suite d'un **enlèvement**, d'un **détournement** ou d'une **séquestration**, réel ou présumé, dont une **personne couverte** est victime; ou
- 4.1.1.2. à titre de fonds extorqués à la suite d'une tentative d'extorsion.

4.1.2. Les frais engagés afin de délivrer ou de tenter de délivrer la **personne couverte** ou une rançon ou des fonds extorqués.

5. Les dispositions supplémentaires suivantes sont ajoutées à l'extension de garantie. Ces dispositions s'appliquent en plus de toute disposition figurant au **CHAPITRE I – DISPOSITIONS** des Dispositions spéciales applicables ou dans les Dispositions générales :

5.1. **Entente de confidentialité**

Vous et chaque **personne couverte** devez déployer tous les efforts pour ne pas révéler l'existence de la présente extension de garantie.

5.2. **Obligation supplémentaire en cas de sinistre**

Vous devez déployer tous les efforts pour vérifier si un **enlèvement**, un **détournement**, une **séquestration** ou une tentative d'extorsion a réellement eu lieu.

Toutes les autres conditions du présent contrat demeurent inchangées.